



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis Ré
tél. : 05 61 02 15 58 - fax : 05 61 02 15 15
mél : denis.re@ariefge.gouv.fr

Foix, le 28 juillet 2015

Monsieur le Directeur Départemental

à
Mairie
Rue de la Mairie
09250 LUZENAC

référence : DR/BC

objet : aménagement des VRD et des espaces urbains de la cité Labessard à Luzenac – rubrique 3.1.2.0 - Récépissé de déclaration

PJ : certificats d'affichage et de commencement des travaux

nom du document : LUZENAC_amenagement VRD_regulier_28juillet2015_Cme.odt

Monsieur le maire,

Par courrier en date du **06/07/2015**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

l'aménagement des VRD et des espaces urbains de la cité Labessard à Luzenac

dossier enregistré sous le numéro : **09-2015-00194**.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le récépissé de déclaration doit être affiché dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Il sera mis par la DDT à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Vous trouverez ci-joint les certificats d'affichage et de commencement des travaux à nous retourner dûment complétés et signés.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 FOIX cedex
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
connaissance et animation des territoires, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service de Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques

signé
Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – SYMAR